



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2023**

Date de convocation du conseil municipal : le 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	8
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 ^{ère} Adjointe
Michel VACCON	2 ^{ème} Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 ^{ème} Adjoint
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUAND	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absents : Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET, Bruno AVEQUE à Eric DOURNON

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h02.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2022**
2. **Intercommunalité : points sur les dossiers en cours**
3. **FINANCES**
 - a. **Point d'informations sur l'atterrissage des budgets 2022**
 - b. **Place de la Fare - demande de subvention au Département au titre de la dotation territoriale**
4. **COMMANDE PUBLIQUE**
 - a. **Travaux de raccordement du Centre Estival du Collet aux réseaux existants de la Commune : Attribution du marché**
 - b. **Fleurissement de la Commune de Vaujany – Lot n°2 « Massifs » : approbation de l'avenant n°1 de transfert du marché**

- c. **Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : Avenants en moins-values aux marchés de travaux**
- d. **Travaux d'aménagement de la Maison des Cimes : Avenants**
- e. **Groupement de commandes pour des travaux de fauchage et d'élagage : approbation de la convention d'adhésion au groupement avec la Communauté de Communes de l'Oisans**
- f. **Commission d'Appel d'Offres et modalités de fonctionnement : adoption d'un règlement intérieur**

1. Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2022

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 janvier 2023.

2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours

Sans objet

3. FINANCES

a. Point d'informations sur l'atterrissage des budgets 2022

Une présentation des projets d'atterrissage budgétaire 2022 est faite aux élus sur l'ensemble des budgets dans l'attente des comptes de gestion définitif.

b. Place de la Fare - demande de subvention au Département au titre de la dotation territoriale

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Après la réalisation, au cours du premier semestre 2021, d'une étude de faisabilité, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 27 août 2021, de lancer une consultation visant la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Place de la Fare.

Ce marché a été attribué par le Conseil municipal, en novembre 2021, au groupement composé d'Arcane, d'Alp'Etudes, de Cotib et de Stebat.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation de toutes les études préalables nécessaires à l'élaboration du projet de réaménagement et d'embellissement de cette place emblématique du village.

Ces études ont notamment fait apparaître le besoin de travaux importants de confortement de la structure du parking souterrain, permettant de supporter la voie de circulation et des revêtements plus qualitatifs (pierre de granit).

Par une délibération du 13 janvier 2023, le Conseil municipal a validé ce projet pour un montant estimé de travaux de 2 249 981 € HT.

Il apparaît que ce projet est éligible à un soutien du Département de l'Isère au titre de la Dotation territoriale – thématique "aménagement de village".

Les dépenses subventionnables concernent l'ensemble des travaux d'aménagement de surface de la Place de la Fare, de la Placette du Dôme des Rousses et de la Placette Centrale. Sont donc exclues de cette demande de subvention, les dépenses relatives aux travaux de renforcement de la structure de la place et aux travaux pour lesquels une subvention est sollicitée dans le cadre du CPAI,

Un dossier de demande de subvention peut donc être déposé pour ces travaux qui représentent un montant de 1 444 327 € HT sur un coût total d'opération de 2 249 981 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de déposer auprès du Département de l'Isère une demande de subvention d'un montant de 216 649 € pour les dépenses éligibles de ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Confirme la réalisation du projet de réaménagement de la Place de la Fare
- Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation Territoriale Oisans du Département de l'Isère pour un montant de 216 649 € correspondant à 15% des dépenses de ce projet répondant aux critères de la Dotation Territoriale
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

Plan de financement global du projet de réaménagement de la Place de la Fare

	Programme ou financeur	Montant (en €)	Taux de subvention
Région	Contrat Région	80 000	3.56 %
Département	Plan Montagne - Contrat de performance des Alpes	156 568	6.96 %
Département	Dotation Territoriale	216 649	9.63 %
Autre public			
Total des co-financeurs publics		453 217	20.14 %
Autofinancement		1 796 764	79.86 %
Autres privés			
Coût total du projet HT		2 249 981	

4. COMMANDE PUBLIQUE

a. Travaux de raccordement du Centre Estival du Collet aux réseaux existants de la Commune : Attribution du marché

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour les travaux de raccordement du Centre Estival du Collet aux réseaux existants de la Commune.

Cette consultation est conduite selon la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 1°) du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 janvier 2023 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

Les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 27 janvier 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 50% ;
- Valeur technique : 45% ;
- Critère environnemental : 5%.

Cinq sociétés ont déposé une offre dans les délais :

- CARRON SAS,
- Groupement PERINO BORDONE /GRAVIER TP,
- PETAVIT SAS,
- RAMPA TP
- COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE SA.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de la commune est remis en séance.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché pour les travaux de raccordement du Centre Estival du Collet aux réseaux existants de la Commune à la société SAS CARRON, Avenue du 22 août 1944 – 38350 LA MURE pour un montant de 237 077,83 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2315 du budget eau 2023.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à intervenir.

b. Fleurissement de la Commune de Vaujany – Lot n°2 « Massifs » : approbation de l'avenant n°1 de transfert du marché

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 6 mars 2020, le Conseil municipal a attribué le marché pour le fleurissement de la Commune de Vaujany – Lot n°2 « Massifs » à la SARL VERNEIN MICHEL, Centr'Alp – Zone Industrielle – 38430 MOIRANS, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois et pour un montant maximum de commandes fixé à 80 000 € HT (pour la durée totale du marché).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SARL VERNEIN MICHEL a été rachetée par la SAS VINCENT JARDINS.

Dans ce contexte, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché afin d'acter du transfert du marché à la SAS VINCENT JARDINS, Centr'Alp – Zone Industrielle – 38430 MOIRANS.

Par ailleurs, le marché arrivant à échéance en mars 2024, le fleurissement pour la saison d'été 2023 sera le dernier bon de commande émis par la Commune dans le cadre de ce marché.

Compte-tenu de l'inflation et afin de répondre aux besoins estimés par la Commune pour la saison d'été à venir, il est proposé de porter le montant maximum de commandes du marché à 95 000 € HT.

Une nouvelle consultation sera lancée durant le courant de l'année 2023 afin de renouveler les marchés pour le fleurissement de la Commune (lots Jardinières et Massifs).

Le projet d'avenant n°1 actant de ces éléments est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider l'avenant n°1 au marché pour le fleurissement de la Commune de Vaujany – Lot n°2 « Massifs » qui acte le transfert du marché à la SAS VINCENT JARDINS, Centr'Alp – Zone Industrielle – 38430 MOIRANS.
- Fixe le nouveau montant maximum de commandes pouvant être passées dans le cadre du marché à 95 000 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 61521 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant n°1 à intervenir.

c. Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : Avenants en moins-values aux marchés de travaux

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibérations des 13 mai, 4 novembre et 12 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants correspondants aux travaux complémentaires qui avaient dû être engagés en cours d'exécution du chantier et qui n'avaient pu être anticipés en phase étude.

Le Conseil municipal est informé que ces modifications ont également eu pour conséquence, en accord avec les titulaires des lots concernés, de supprimer certaines prestations dont la nécessité n'avait plus lieu d'être.

Le chantier de requalification de l'Hôtel des Cimes a fait l'objet d'une réception sous réserves le 22 décembre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications en moins-values constatées pour les travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants en moins-values suivants aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
 - ✓ Pour le lot n°2 – Charpente – Couverture - Zinguerie : avenant n°2 d'un montant de 8 280 € TTC à l'entreprise ESI –
 - ✓ Pour le lot n°3 – Menuiserie Intérieure : avenant n°2 d'un montant de - 3 963,60 TTC à l'entreprise L'ART DU BOIS
 - ✓ Pour le lot n°5 – Cloison – Doublage – Faux Plafond : avenant n°5 d'un montant de 9 369,60 € TTC à l'entreprise ESI –
 - ✓ Pour le lot n°6 – Carrelage - Faïence : avenant n°3 d'un montant de – 13 029,96 € TTC à l'entreprise ESI
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

d. Travaux d'aménagement de la Maison des Cimes : Avenants

Votants pour 10
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de transformation du bâtiment qui abritait l'ancien musée de la Faune puis le local des chasseurs en une maison d'habitation destinée à la location en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

A l'avancée du chantier, il est apparu, en accord avec les titulaires des lots concernés, que des adaptations légères s'avéraient nécessaires pour finaliser l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications ainsi intervenues dont la nature ne nécessitait pas de nouvelle procédure de mise en concurrence compte tenu du fait que ces travaux :

- étaient nécessaires à la réalisation du chantier
- n'entraînaient pas de modifications substantielles

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de transformation de l'ancien musée de la Faune :
 - ✓ Pour le lot n°1 – Démolition - Maçonnerie : avenant n°1 d'un montant de 8.169,67 € TTC à l'entreprise Alp Immo Services
 - ✓ Pour le lot n°3 – Menuiserie Extérieures : avenant n°1 d'un montant de 456 € TTC à l'entreprise GB Bois / SAS Emmael
 - ✓ Pour le lot n°4 – Doublage – Isolation - Cloisons – Peinture – Faux Plafond : avenant n°1 d'un montant de 14.127,36 € TTC à l'entreprise Alp Immo Services
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

e. Groupement de commandes pour des travaux de fauchage et d'élagage : approbation de la convention d'adhésion au groupement avec la Communauté de Communes de l'Oisans

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de l'Oisans a décidé de mettre en place un groupement de commandes pour des prestations de fauchage et d'élagage mécanique sur les voiries communautaires et voies vertes ainsi que des travaux manuels quand les prestations mécaniques ne sont pas possibles.

La Communauté de Communes propose d'associer les communes qui le souhaitent afin qu'elles puissent solliciter ces mêmes services aux abords des voies communales. Cette association prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an, reconductible 3 fois (durée totale de 4 ans).

Les prestations dans le cadre de ce marché s'exécuteront du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Cette prestation présente un intérêt pour la commune, en complément des interventions réalisées en régie par les services techniques. Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes pour les routes et voies communales suivantes :

- Route du lac de Grand Maison / Le Verney (environ 400 mètres sur 2 voies)
- Route du Col du Sabot entre Le Verney et La Villette (RD43A – portions à l'intérieur des agglomérations non entretenues par le Département – environ 500 mètres sur 2 voies)
- Route du Bessey – Table d'orientation (environ 5 kilomètres sur 2 voies)
- Piste pastorale – voie communale du Col du Sabot (de la Villette au sommet du Col du Sabot à 2 100 mètres – environ 8.5 kilomètres sur 2 voies).

Le projet de convention d'adhésion au groupement de commandes est joint au présent projet de délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes de l'Oisans pour des travaux de fauchage et d'élagage sur les voiries communautaires et les voies vertes.
- Approuve la convention de groupement de commande avec pour coordonnateur la Communauté de Communes de l'Oisans.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux concernés.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à intervenir.

f. Commission d'Appel d'Offres et modalités de fonctionnement : adoption d'un règlement intérieur

Votants pour 10
Votants contre 0
Abstentions 0

Suite à la réforme de la commande publique issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les dispositions relatives aux commissions d'appel d'offres sont désormais intégrées dans le code général des collectivités territoriales (CGTC).

Tout en maintenant l'existence de ces commissions d'appel d'offres pour les collectivités territoriales, cette réforme est venue assouplir leurs modalités de fonctionnement afin de permettre aux autorités locales de se doter d'une instance collégiale de contrôle adaptée à leurs propres règles et contraintes d'organisation.

Il appartient donc désormais aux collectivités territoriales de définir elles-mêmes les règles de fonctionnement de leur(s) commission(s) d'appel d'offres (convocation, remplacement des membres, tenue des réunions, procès-verbal, modalités de consultation sur des points qui ne relèvent pas de sa compétence...), que celles-

ci présentent un caractère permanent, réunies périodiquement ou en fonction des besoins, ou un caractère ad hoc, constituées et réunies pour un besoin spécifique.

Il est donc proposé au conseil municipal de doter la Commune d'un règlement interne relatif au fonctionnement de sa (ses) commissions d'appel d'offres dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide d'adopter le règlement intérieur relatif aux modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres de la Commune, que celle-ci présente un caractère permanent ou ad hoc
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du règlement intérieur.

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- **Commande publique** : Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 13 janvier 2023 et le 10 février 2023.
- Les membres du Conseil municipal sont informés de la demande des salariés de la SPL de pose d'une plaque en souvenir d'Olivier Buisson décédé accidentellement le 27 mars 2022.
- Les élus échangent sur les termes du projet de contrat à conclure avec les repreneurs de la superette Sherpa de la Place de la Fare.
- Dans le cadre du projet global de requalification de la Place de la Fare, les élus débattent de la nature des aménagements à réaliser sur la Placette du Dôme des Rousses.

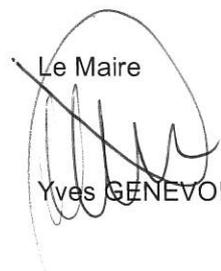
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h09.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire



Yves GENEVOIS

